

DÉCLARATION SUR LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES EN AFRIQUE

Doc. EX.CL/702(XX)

Nous, Chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, réunis en notre dix-huitième session ordinaire les 29 et 30 janvier 2012 à Addis-Abeba (Éthiopie) ;

Considérant le Traité instituant la Communauté économique africaine adopté en juin 1991 à Abuja (Nigeria) ;

Considérant l'Acte constitutif de l'Union africaine adopté le 11 juillet 2000 à Lomé (Togo) ;

Considérant la Déclaration Assembly/AU/Decl.1(XII) de notre douzième session ordinaire tenue en janvier 2009 à Addis-Abeba (Éthiopie), ayant décidé de soutenir l'élaboration du Programme de développement des infrastructures en Afrique (PIDA), comme unique cadre stratégique et sectoriel capable de contribuer solidement à la création d'un marché unique africain ;

Considérant le rôle vital et facilitateur des infrastructures et des services connexes dans le développement politique et socioéconomique et l'intégration physique du continent, ainsi que dans la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) ;

Considérant que la demande en infrastructures va s'accroître de façon soutenue compte tenu de la croissance démographique et des perspectives économiques du continent ;

Conscients de la nécessité d'accélérer la réalisation des infrastructures, le développement des services en Afrique ainsi que la mise en place des politiques et des programmes sectoriels harmonisés ;

Rappelant que le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) constitue une initiative africaine et un programme de l'Union africaine visant à assurer la réduction de la pauvreté et le développement durable dont les infrastructures constituent la pierre angulaire ;

Saluant les différentes initiatives en matière de développement des infrastructures en Afrique, notamment :

- (i) le Consortium pour les infrastructures en Afrique (ICA) ;
- (ii) les partenariats Afrique-Union européenne dans les domaines des Infrastructures et de l'énergie, définis dans la stratégie conjointe Afrique-Union européenne ; et
- (iii) l'Initiative présidentielle pour la Facilitation du développement des infrastructures ;

- (iv) le Fonds spécial de la Facilité de préparation des projets d'infrastructures du NEPAD (FPPI-NEPAD) ; et
- (v) la Facilité africaine de l'eau (FAE).

Prenant note du rapport sur les conclusions de l'élaboration du PIDA, conformément à la Déclaration Assembly/AU/Decl.1 (XII) ;

Préoccupés par :

- (i) l'ampleur du déficit d'infrastructures, les coûts élevés et la faible qualité des services de transport, d'énergie, d'eau et des technologies de l'information et de la communication (TIC) en Afrique, affectant gravement la compétitivité du continent ;
- (ii) le faible niveau de connectivité des réseaux d'infrastructures en Afrique ;
- (iii) le faible accès des populations africaines, particulièrement pour les couches sociales à faibles revenus, aux différents services de transport, d'énergie, d'eau et des technologies de l'information et de la communication ;
- (iv) la faible application par les États membres des décisions de l'Union africaine relatives à l'amélioration de l'accès aux services de transport, d'énergie, des technologies de l'information et de la communication en Afrique ;
- (v) la nécessité d'assurer une gestion équitable des ressources en eau pour un meilleur usage pour tous ;
- (vi) l'ampleur des besoins en financement des infrastructures estimés à près de soixante milliards de dollars pour les dix prochaines années, et la faible mobilisation de ressources par les États membres pour la préparation et la réalisation des projets d'infrastructures ;
- (vii) l'impact de la crise financière mondiale actuelle sur le développement des infrastructures en Afrique.

Soulignant :

- (i) le rôle déterminant de la Commission de l'UA, des Communautés économiques régionales et des institutions spécialisées dans la mise en œuvre des programmes de développement des infrastructures en Afrique en coordination avec les États membres ;

- (ii) la nécessité de mettre en place une architecture institutionnelle pour la mise en œuvre effective, le suivi et l'évaluation des programmes de développement des infrastructures en Afrique ;
- (iii) La nécessité d'une participation active et d'une implication forte du secteur privé dans le développement des infrastructures en Afrique.

1. RÉAFFIRMONS :

- (i) la ferme volonté de conjuguer nos efforts pour le développement de réseaux d'infrastructures de transport, d'énergie, de télécommunications et de TIC et des eaux transfrontalières, intégrés, fiables et efficaces, ainsi que leurs services associés ;
- (ii) l'urgence d'améliorer l'accès aux infrastructures et services de transport et d'énergie et d'eau, pour la majorité des populations africaines ainsi qu'aux applications électroniques (e-gov, e-éducation ; e-santé) ;
- (iii) l'importance pour les institutions financières africaines, de tout mettre en œuvre, pour mieux accompagner la mise en œuvre du Programme de développement des infrastructures en Afrique ;
- (iv) la nécessité d'impliquer pleinement le secteur privé dans le développement des infrastructures en Afrique.

2. NOUS ENGAGEONS À :

- (i) promouvoir l'harmonisation des réglementations et des normes pour promouvoir l'interconnexion, l'efficacité et la sécurité d'exploitation des réseaux, et le développement de marchés y relatifs ;
- (ii) mettre en place un cadre institutionnel approprié pour le développement des grands projets intégrateurs et engager les réformes nécessaires pour assurer leur meilleure exploitation et maintenance ;
- (iii) encourager la contribution au financement du Fonds spécial de la Facilité de préparation des projets d'infrastructures du NEPAD et de la Facilité africaine de l'eau ;
- (iv) accroître le financement public des infrastructures et promouvoir les partenariats public-privé en vue d'accélérer le développement des infrastructures ;
- (v) accroître la production et les échanges inter-Etats d'énergie par la réalisation de projets hydroélectriques intégrateurs et de raffineries de pétrole de grande capacité ainsi que de réseaux de gazoducs et d'oléoducs ;

- (vi) développer les ressources d'énergies nouvelles et renouvelables, en vue de disposer d'une énergie propre, fiable et abordable, respectueuse de l'environnement ainsi que l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, en vue de satisfaire durablement les besoins énergétiques de l'Afrique ;
- (vii) accélérer la réalisation des chaînons manquants, le développement et la modernisation des chemins de fer, l'augmentation des capacités portuaires ;
- (viii) accélérer la facilitation du transport inter-Etats par l'harmonisation des législations et la simplification des procédures du transit pour promouvoir l'efficacité et la sécurité d'exploitation du transport en Afrique ;
- (ix) œuvrer ensemble à l'application intégrale et diligente de la Décision de Yamoussoukro de 1999 ;
- (x) accorder une grande priorité à la protection de l'environnement, à la sécurité et à la sûreté des transports et de l'énergie, dans le cadre du développement durable des infrastructures et des services connexes ;
- (xi) développer des réseaux régionaux et continentaux de télécommunications et TIC à très large bande et assurer l'accès aux ressources de câbles sous-marins à l'ensemble des États membres, en vue de réaliser une société africaine de l'information et une économie numérique intégrée ;
- (xii) privilégier les programmes conjoints en matière de gestion des ressources communes en eau.

3. DÉCIDONS DE :

- (i) approuver le Programme de développement des infrastructures en Afrique (PIDA) et son Architecture institutionnelle de mise en œuvre ;
- (ii) mettre dans les priorités nationales, les différents projets et programmes contenus dans le Plan d'action prioritaire du PIDA et assurer que des ressources suffisantes sont mobilisées pour la préparation et la mise en œuvre de ces projets ;
- (iii) entreprendre les réformes institutionnelles, législatives et réglementaires propices au développement des infrastructures et favorables à la création d'un climat d'affaires pour les investissements privés dans le domaine des infrastructures ;
- (iv) promouvoir des mécanismes de financement novateurs traduisant un véritable engagement de l'Afrique pour accélérer le développement des infrastructures sur le continent.

4. DEMANDONS à la Commission de prendre les dispositions nécessaires pour :

- (i) assurer, en coordination avec l'Agence de planification et de coordination du NEPAD (Agence du NEPAD), l'accélération de la mise en œuvre du Plan d'action prioritaire du PIDA et d'en rendre compte annuellement ;
- (ii) procéder à la mise en œuvre diligente de l'Architecture institutionnelle pour le développement des infrastructures en Afrique ;
- (iii) définir les modalités de contribution des États membres aux ressources du Fonds spécial de la Facilité de préparation des projets d'infrastructures du NEPAD et de la Facilité africaine de l'eau ;
- (iv) établir, en coordination avec l'Agence du NEPAD, un rapport annuel sur l'état de mise en œuvre du PAP.

5. EXHORTONS :

- (i) les États membres, les Communautés économiques régionales et l'Agence du NEPAD, à renforcer la coopération africaine et internationale dans la réalisation des projets et programmes du PIDA ;
- (ii) la Commission à engager toutes les initiatives de mise en œuvre diligente de la présente Déclaration.

6. LANÇONS UN APPEL à la Commission économique pour l'Afrique, à la Banque africaine de développement, à la Banque mondiale, à l'Union européenne, aux institutions spécialisées, aux agences spécialisées du système des Nations Unies et à tous les partenaires au développement, pour qu'ils soutiennent la mise en œuvre de la présente Déclaration.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Assembly Collection

2012

Declaration on the Programme for Infrastructure Development in Africa Doc. Ex.CI/702(Xx)

African Union

African Union

<http://archives.au.int/handle/123456789/300>

Downloaded from African Union Common Repository